



POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE
RELOGEMENT DES CITOYENS SINISTRÉS

FÉVRIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE ET BUT DU PROGRAMME	1
3.	DÉFINITION	1
4.	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	2
5.	DOCUMENT À JOINDRE À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	3
6.	PROCÉDURE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	3
7.	DÉCISION	3
8.	OBLIGATION DU DEMANDEUR	4
9.	VÉRIFICATION	4
10.	ENTRÉE EN VIGUEUR	5
	ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE	5

1. MISE EN CONTEXTE ET BUT DU PROGRAMME

Les droits et obligations d'une municipalité sont régis par différentes lois et règlements dont notamment la *Loi sur les compétences municipales*¹.

Cette loi prévoit notamment qu'une municipalité peut accorder une aide dans les matières suivantes: l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin. Considérant les événements qui se sont produits au printemps 2019, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite apporter son soutien aux citoyens sinistrés dans le besoin qui désirent se relocaliser au sein de la Ville en leur accordant une aide financière équivalente aux droits de mutation payable lors de l'achat d'une nouvelle Propriété.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Tel que requis par la *Loi sur les compétences municipales*, ce programme d'aide financière s'adresse aux personnes défavorisées ou dans le besoin. La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite plus particulièrement aider les personnes physiques qui sont des propriétaires ou copropriétaires occupants sinistrés du fait des événements du 27 avril 2019 et qui désirent acquérir une nouvelle propriété sur le territoire de la Ville suivant la démolition de leur propriété ou copropriété sinistrée ou qui désire se relocaliser sur le territoire de la Ville suivant la vente de leur propriété ou copropriété sinistrée.

3. DÉFINITION

Partout où les mots suivants se rencontrent dans le présent document, ils sont réputés avoir la signification suivante, à moins que le contexte ne comporte une signification différente, à savoir:

Droit de mutation : Aussi connue sous le nom de « taxe de bienvenue », il s'agit du montant déterminé par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* que doit percevoir une municipalité lors du transfert de droit de propriété d'un immeuble situé sur son territoire.

Personne défavorisée ou dans le besoin : une personne physique propriétaire ou copropriétaire occupant sinistrée qui a été touchée par les événements du 27 avril 2019 et qui a déjà bénéficié d'une forme d'aide gouvernementale en lien avec ces événements, monétaire ou psychologique, ou qui est admissible aux mesures d'aides gouvernementales spéciales aux sinistrés dont le Programme de garantie de prêt pour les sinistrés de la Ville établi par la Société d'Habitation du Québec. De plus, la personne physique doit avoir subi des pertes financières importantes. Sont des pertes financières importantes au sens de la présente Politique des pertes d'au moins quinze mille dollars (15 000 \$).

¹ Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1

Propriété : désigne une unité résidentielle neuve ou une propriété déjà existante servant de résidence principale et inclut de façon limitative une copropriété (divise ou indivise), une maison unifamiliale (isolée, jumelée ou en rangée) ainsi que les immeubles de types locatifs à la condition que la personne qui fait la demande d'aide financière demeure de façon permanente à cet endroit.

Propriétaire : inclut les propriétaires, les copropriétaires, les conjoints séparés ou divorcés des propriétaires dont la séparation a lieu ou dont le divorce est prononcé entre le 28 avril 2019 et le 31 décembre 2020.

Propriétaire occupant : Désigne le ou les personnes physiques qui sont le propriétaire ou le copropriétaire, et qui occupent la propriété à titre de résidence principale de façon permanente.

Ville : Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Afin de pouvoir bénéficier de ce programme d'aide, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 4.1 Être une personne physique;
- 4.2 Avoir été reconnue comme personne sinistrée par le ministère de la Sécurité publique;
- 4.3 Être propriétaire ou copropriétaire occupant d'une résidence située sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 27 avril 2019 et plus précisément dans la zone sinistrée;
- 4.4 Être une personne défavorisée ou dans le besoin au sens de la présente Politique;
- 4.5 Remplir les autres conditions prévues au présent document, notamment, compléter le formulaire de l'annexe 1 et y joindre les documents pertinents.

ET

4.6 Être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 4.6.1 Avoir obtenu un certificat de conformité du Service de l'urbanisme de la Ville suivant la démolition de la résidence susmentionnée et avoir acquis, seul ou avec un copropriétaire admissible, une nouvelle propriété sur le territoire de la Ville entre le 28 avril 2019 et le 31 décembre 2020;
- 4.6.2 Avoir vendu la résidence susmentionnée et s'être relocalisé en acquérant, seul ou avec un copropriétaire admissible, une nouvelle propriété sur le territoire de la Ville entre le 28 avril 2019 et le 31 décembre 2020;

5. DOCUMENT À JOINDRE À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute personne désirant se prévaloir de l'aide financière proposée dans le cadre du présent programme doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire de l'Annexe 1 dûment complété;
- Une preuve de propriété et de résidence sur le territoire de la Ville se trouvant dans la zone sinistrée au 27 avril 2019;
- Une preuve d'achat d'une nouvelle propriété servant de résidence principale sur le territoire de la Ville – Acte notarié, que ce soit suivant la démolition ou la relocalisation;
- Une preuve que le demandeur est propriétaire occupant ou copropriétaire occupant;
- Une preuve de paiement des droits de mutation auprès de la Ville

6. PROCÉDURE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute personne qui croit remplir l'ensemble des conditions énoncées à la section 4 peut compléter le formulaire de demande d'Aide financière se trouvant à l'Annexe 1 du présent document. Ce formulaire ainsi que les documents au soutien de celui-ci et énumérés à la section 5 doivent être acheminés au département de la trésorerie de la Ville dans les trois mois suivant l'acquisition d'une nouvelle résidence sur le territoire de la Ville. Le demandeur qui a acquis sa propriété entre les mois d'avril 2019 et de novembre 2019 aura trois mois à compter de l'adoption de la présente Politique pour présenter sa demande. Les documents peuvent être remis en main propre ou envoyés par la poste à l'adresse suivante :

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Service de la Trésorerie
3000 Chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec
J0N 1P0

Il est également possible de faire parvenir les documents en format électronique à l'adresse courriel suivante : perception@vsmsll.ca

7. DÉCISION

La Ville procédera à l'analyse des documents reçus afin de déterminer si la demande d'aide financière peut être accordée. Pour ce faire, elle s'assurera que la personne qui fait la demande remplit toutes les conditions prévues à la section 4.

Dans le cas où la demande est conforme et que les conditions susmentionnées sont respectées dans leur totalité, la Ville procédera au paiement d'une subvention du montant équivalent au droit de mutation. Toute demande non conforme ou qui ne remplit pas les conditions d'admissibilité sera automatiquement rejetée.

Une seule demande par propriétaire occupant et copropriétaire peut être accordée si toutes les conditions sont remplies.

8. OBLIGATION DU DEMANDEUR

Le demandeur dont la demande de subvention est accordée s'engage à demeurer propriétaire occupant ou copropriétaire occupant de la nouvelle propriété acquise pour une durée de cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Si le demandeur ne respecte pas cette condition, il doit rembourser la Ville au prorata de l'occupation, de l'aide financière versée dans le cadre du présent programme suivant la formule suivante :

$$\begin{array}{rcl} \text{Montant de la} & - & \text{(Nombre d'années d'occupation X montant de la subvention)} \\ \text{subvention accordée} & & \text{5 années} & & = \text{montant du} \\ & & & & \text{remboursement exigé} \end{array}$$

En cas de séparation ou de divorce, aucun remboursement ne sera exigé lorsqu'un des deux propriétaires conserve la propriété à titre de propriétaire occupant. Le propriétaire qui ne demeure plus dans la propriété pour laquelle une aide financière a été accordée ne pourra pas présenter de nouvelle demande s'il acquiert une nouvelle propriété sur le territoire de la Ville suivant cette séparation ou ce divorce.

Durant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'acquisition de la nouvelle propriété, le demandeur qui se départit de la nouvelle propriété acquise pour en acquérir une autre sur le territoire de la Ville n'aura pas à rembourser la subvention reçue en vertu de la présente Politique à condition de demeurer propriétaire occupant ou copropriétaire occupant de cette autre propriété pour la période de cinq (5) ans non encore échue sans quoi il devra rembourser à la Ville l'aide financière versée selon la formule précitée.

9. VÉRIFICATION

La Ville se réserve le droit de vérifier le respect des obligations du demandeur ainsi que des conditions d'admissibilité à tout moment avant ou jusqu'à trois ans après le versement de l'aide financière.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur suivant son adoption par résolution du conseil municipal.

Mairesse

Date

Directeur général

Date

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE - RELOGEMENT DES CITOYENS SINISTRÉS

1. Identification du ou des demandeurs:

Prénom et nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

2. Conditions d'admissibilité :

	Oui	Non
J'étais propriétaire ou copropriétaire d'une résidence sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en date du 27 avril 2019 :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si oui, préciser l'adresse de cette résidence :

Suivant les événements du 27 avril 2019, j'ai subi des pertes financières importantes incluant les dommages subis à cette propriété :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------

Si oui, indiquer le montant total des dommages à la propriété et le montant des pertes financières qui ne sont pas des dommages à la propriété:

Cette résidence a dû être détruite :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------

Le cas échéant, j'ai obtenu un certificat de conformité du service de l'urbanisme :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------

La nouvelle propriété a été achetée entre le 28 avril 2019 et le 31 décembre 2020 :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------

Je suis une personne défavorisée ou dans le besoin conformément à la définition de la section 3 de la Politique

Je suis une personne reconnue sinistré par le ministère de la Sécurité publique:

3. Montant de l'aide financière demandée

Dans le cadre du programme d'aide financière, je demande une subvention de _____\$ représentant le montant du droit de mutation payé lors de l'achat de ma nouvelle résidence située à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

4. Documents à joindre au formulaire

- Le formulaire de l'Annexe 1 dûment complété;
- Une preuve de propriété d'une résidence sur le territoire de la Ville au 27 avril 2019;
- Une preuve d'achat d'une propriété servant de résidence principale sur le territoire de la Ville (par exemple l'acte notarié);
- Une preuve de paiement des droits de mutation auprès de la Ville

5. Vérification

Je m'engage à collaborer avec la Ville en vue de permettre la vérification du respect de mes obligations ainsi que de mes conditions d'admissibilité par tout moyen approprié incluant non limitativement la fourniture de document ou d'une déclaration assermentée, à tout moment, avant ou jusqu'à trois ans après le versement de l'aide financière.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans le présent formulaire sont véridiques.

Signé à _____ ce _____ jour de _____ 20____
(lieu) (jour) (mois) (année)

Signature du ou des demandeurs _____

À l'usage de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :

Date de réception de la demande : _____

Les conditions d'admissibilité sont-elles toutes rencontrées? _____

Le demandeur a-t-il soumis toutes les pièces justificatives? _____

Montant de la subvention accordée :